

MULTILINGUISME ET POLITIQUES LINGUISTIQUES

TRADUCTION SPÉCIALISÉE ET TERMINOLOGIE NÉOLATINE LE CAS DE LA VERSION EN ROUMAIN DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE

Deliana VASILIU
Académie d'Études Économiques,
Bucarest, Roumanie
deliadvdelia@gmail.com

Abstract

The starting point for our analysis is a rather disputed statement.

The translation of the *acquis communautaire* as a relatively new translation experience in Europe, namely in the countries that joined the European Union over the last decade, including Romania, has highlighted some stubborn vulnerabilities or pathway vulnerabilities. This is in spite of the sequence of measures that were expected to provide solutions, in particular the terminology coordination and creation of multilingual thematic glossaries, the development of training programs for translators, etc.

Starting from a contrastive approach of Neo-Latin terminology examples in French and in Romanian, we propose to highlight some features of the operational texts translation, such as the *acquis communautaire*, namely the challenges of the creation of an institutional terminology and of the appropriate dissemination of terms.

Keywords:

specialized translation, Neo-Latin terminology, operational texts, European legislation

Préalables

„À la différence d'autres cultures centrées sur elles-mêmes, l'Europe est d'origine pluriculturelle, originellement et constamment traductrice. Elle est née de la traduction et dans la traduction.” (Meschonnic, 1998)

À une époque où les frontières économiques, monétaires, politiques et culturelles tombent une à une en Europe, la présente réflexion se propose de s'interroger - dans une visée de formation aux métiers de la langue - sur le devenir des différences linguistiques européennes tiraillées en réalité entre la solution de la langue unique – inacceptable politiquement, et un plurilinguisme généralisé – malheureusement irréaliste pour l'instant. À partir de la traduction en roumain de l'acquis communautaire, un cas de traduction juridique devenu monnaie courante, sans cesser d'être aussi bien une traduction *sui generis*, nous ciblerons notamment le rôle et la place de la terminologie néolatine en roumain censée parler d'une réalité nouvelle: le droit communautaire.

„Qu'est-ce que *traduire la législation européenne ?*” en ce début du XXI^e siècle demeure une question essentielle portant sur le besoin d'asseoir de manière réaliste la problématique traductive fort complexe que devraient résoudre les programmes de formation linguistique, et pas seulement, des pays membres du concert européen. Comme nous avons approché ailleurs¹ certains aspects de la spécificité et de l'importance de „*dire la même chose*” pour la traduction spécialisée des textes opérationnels, il nous semble intéressant d'approfondir cette fois-ci les *retombées de la traduction/des terminologies „imposées” de l'extérieur* (volume, rythme, etc.) *sur les langues nationales* (générales/de spécialité). En ce sens, nous tenons à signaler d'autres incitantes recherches de quelques jeunes spécialistes roumains (linguistes, juristes, terminologues, traducteurs) s'étant penchés sur la traduction et la terminologie de la législation européenne du point de vue du roumain, l'une des 23 langues européennes, notamment Ileana Busuioc, Corina Veleanu, Romana Panait, Adriana Sferle, Corina Abraham-Barna.

¹ D. Vasiliu, 2013, pp. 473-489.

Traduire la législation européenne - état des lieux

Deux constats pour commencer. En premier lieu, le fonctionnement du multilinguisme européen actuel nous signale un important écart entre la théorie prônée, qui est de toute évidence née de la mise en forme des certains desideratas, d'ailleurs fort louables, et la réalité, trop souvent moins enviable, de la circulation *de facto* des langues européennes. Il suffit en ce sens de mettre en avant, d'une part, la parité théorique des 23 langues européennes et la réalité d'à peine 3 langues de rédaction (anglais, français, allemand). Et encore ! Car, de fait, l'anglais est devenu, nous le constatons tous et de nombreux spécialistes n'hésitent plus à l'affirmer haut et fort, „*la langue centrale*” en Europe, et pas seulement, une sorte de „hyperlangue” menaçant de disparition les langues à faible diffusion (les LFD), ces dernières, faute de „*production conceptuelle*”, étant en passe de se muer en simples „*clones de l'anglais*”². Le fait que la DGT elle-même soit consciente, comme nous le verrons plus bas, de ces inadvertances entre les requis traductologiques et la réalité du terrain, ou des vulnérabilités et des risques encourus n'est pas automatiquement de nature à permettre de surmonter les écueils linguistiques de la circulation des nouvelles valeurs européennes.

Face à ce premier constat, le problème de la prise de conscience des responsabilités et des défis à relever semble plus urgent que jamais. Les spécialistes sont d'accord que, pour assurer *la qualité de la traduction juridique*, la création de *terminologies de qualité*, y compris la gestion, la diffusion et l'implantation de ressources terminologiques multilingues fiables demeurent un prérequis. Voilà pourquoi, en deuxième lieu, nous tenons à souligner nous aussi *l'importance de la terminologie et de la phraséologie* pour une traduction de qualité de la législation européenne en tant que textes juridiques³. En ce sens, *la traductologie et le droit comparé* s'avèrent indispensables afin réunir les compétences de la pléthore de spécialistes concernés par une telle opération complexe: linguistes, traducteurs, terminologues, juristes, spécialistes des domaines réglementés. Ce qui rend peut-être plus nécessaire que jamais le développement et l'adaptation pour ce cas de figure de ce que les spécialistes canadiens ont appelé la „*juritraductologie*”.

² J.M. Munoz et M.V. Blanco, 2011, p. 27.

³ Cl. Bocquet, 2008.

En effet, le traducteur de la législation européenne en tant que textes opérationnels fait un travail fort complexe: simultanément traducteur, terminologue et spécialiste (ou au moins familier) d'au moins deux domaines, le juridique et le domaine réglementé. En ce sens, il doit attentivement distinguer entre *le droit communautaire* et *le droit national* et se forger une véritable *compétence interculturelle „élargie”* en tant que véritable „*porteur de droit*”⁴. Ce qui le met en situation de mener de front un autre combat redoutable: la connaissance, la réception et la création de néologismes, y compris l'eurojargon, le terme européen différent du terme national.

Dans cet ordre d'idées, le combat est permanent et nous tenons à mettre en avant le rôle central des organismes et organisations de professionnels à différents niveaux et époques: la DGT et sa base de terminologies-IATE, l'OEP, les réseaux REALITER, RIFAL/LTT, le FITRO, le TERMCAT, etc., tous œuvrant à la qualité des terminologies mises en circulation.

Le roumain à l'épreuve de la traduction de l'acquis communautaire

Dans ce cadre, une question précise et de la plus grande importance s'impose: qu'en est-il du roumain en tant que LFD, comme d'ailleurs de toutes les autres langues européennes qui ne participent nullement à la rédaction de la législation les concernant ?

Du point de vue diachronique de la langue générale, le roumain a connu le moment fort de sa construction en tant que langue néolatine au milieu du XIXe siècle, en même temps que la refonte administrative de la société sur le modèle culturel français. Actuellement, dans le nouveau contexte dont on parle, le roumain pourrait être caractérisé par une déterminologisation accélérée, les terminologies investissant la langue générale qui, par voie de conséquence, ne cesse de s'enrichir. Il reste encore à voir comment et dans quelle direction les choses sont en train d'évoluer.

Quant à la langue roumaine de spécialité, on pourrait dire qu'elle est née elle aussi au XIXe siècle sur le modèle du français scientifique et technique et qu'elle a continué de se développer principalement en contact avec les langues néolatines. Et aujourd'hui ? Eh bien, aujourd'hui, il faudrait peut-être se rendre à l'évidence qui nous avertit que „*le monde*

⁴ Commission européenne, 2010, p. 59.

moderne s'exprime en anglais et l'anglais exprime le monde moderne”⁵. Par conséquent, le roumain en tant que langue de différentes spécialités en plein essor ne fait pas exception à cette règle quasi-générale. En ce sens, le regard des spécialistes se porte notamment sur les opportunités qu’une LFD ne devrait aucunement manquer par ces temps d’expansion technologique et linguistique. Et l’intégration de la Roumanie dans l’Union Européenne en est une en tant que lieu de création d’une terminologie institutionnelle, conjointement avec la circulation généralisée de l’information et le développement des technologies. Ce qui explique d’ailleurs l’intérêt que nous voyons à investiguer l’activité de traduction de la législation européenne aussi bien *avant qu’après* l’adhésion.

Traduire la législation européenne en roumain

Pour ce faire et avant d’analyser quelques exemples de terminologies européennes en roumain, nous allons reposer dans le cas concret du roumain les questions générales soulevées par la traduction de la législation européenne.

„Par qui ?” reprend donc d’abord la question des compétences requises par les traducteurs attelés à cette tâche tellement complexe dont nous parlions plus haut. Pour ce qui est des traducteurs du et en roumain, la situation n’est pas trop différente de ce qui se passe ailleurs et beaucoup d’avancées sont à signaler du côté de la formation des traducteurs de la législation européenne. Comme beaucoup d’échanges prometteurs entre les spécialistes roumains qui s’intéressent directement à cette activité et travaillent soit en Roumanie soit au niveau des organismes européens chargés de la mener à bien. Et nous pensons ici aussi bien aux linguistes traducteurs-terminologues qu’aux juristes et, ce qui s’avère vraiment encourageant, à différents spécialistes des domaines concernés par la traduction de la législation européenne qui se mettent à collaborer dans différents projets avec les linguistes et/ou les juristes. À ce sujet précis, nous tenons à renvoyer aux enseignements issus des réflexions qu’ont faites en la matière deux spécialistes canadiens⁶ à partir de l’analyse de la traduction en communautés bilingues (suisse et canadienne).

Ensuite, évidemment, la question „Pour qui ?”, c’est-à-dire à qui sont destinés les textes de la législation européenne rendus en roumain. Il y a,

⁵ J.M. Munoz et M.V. Blanco, 2011, p. 26.

⁶ J. Lavoie, 2003 et J. Cl. Gémar, 2010.

d'une part, les spécialistes travaillant dans les domaines visés, mais aussi bien les citoyens roumains lesquels, en tant que citoyens européens, ont intérêt à connaître et bien comprendre leurs droits et obligations. Ce qui plus est, chose non négligeable, traduire des textes opérationnels, tels les textes de la législation européenne, va de pair avec une double responsabilité. Car, d'abord, il s'agit de textes censés produire les mêmes „effets de droit”⁷, dans toutes les communautés parlant les langues européennes. Et, ensuite, autre chose fondamentale dont il faut tenir compte,

„le sentiment de citoyenneté européenne [ne] naîtra [que] de la sensation d'être compris, accepté et respecté dans sa culture”⁸.

Il n'en reste pas moins que ces deux catégories de bénéficiaires conduisent en fait à une bipartition - que nous signalerons aussi lors de l'analyse de nos exemples - lourde de conséquences lorsqu'on comprend qu'elle entraîne aussi deux stratégies traductives dont les retombées ne sont pas négligeables sur la qualité de la langue roumaine générale et de spécialité actuelle.

Concrètement, les traductions destinées aux spécialistes marquent une *préférence pour les techniques sourcières*, notamment l'équivalence formelle et la transcription. Il en résulte la naissance d'une terminologie nouvelle où le mot à mot, la reproduction du terme et la glose sont les choix prioritaires, ce qui fait que la différence n'est pas gommée, voire parfois même accentuée⁹. À l'opposé, traduire pour les citoyens enregistre une *préférence pour les techniques ciblistes*, à savoir la recherche de l'équivalence culturelle et l'option pour la traduction descriptive. Une terminologie nouvelle plus „naturelle” a des chances de naître, avec accent sur l'explication, le calque analogique et la recherche du comparable. Conséquence directe: la différence est gommée „en créant l'impression d'une culture mondialisée et homogène.”¹⁰ Comme une double stratégie traductive, et donc deux versions pour le même texte, est évidemment hors de question, il reste bien sûr à trouver le juste milieu entre ces deux options. Une piste en ce sens pourrait être suggérer par ce que Paul Ricoeur appelle „l'équivalence sans identité”¹¹, dans la mesure du possible, sans

⁷ M. Sparer 2002, 8.

⁸ Commission européenne, 2010, p. 59.

⁹ M. Harvey, 2009, p. 15.

¹⁰ *Ibidem*.

¹¹ P. Ricoeur, 2004, p. 40.

interférences avec les concepts des droits nationaux, une équivalence pragmatique/fonctionnelle en tant que voie à suivre pour la traduction de la législation européenne.

En attendant, force nous est de constater que pour une LFD telle le roumain les difficultés et incohérences majeures s'originent toutes, quels que soient les bénéficiaires visés par les dites traductions, dans ce que l'on pourrait appeler des stratégies traductives problématiques en rapport avec la terminologie. Et nous pensons ici, comme à l'accoutumée, en premier lieu au besoin soudain de *combler un vide terminologique* immense. En effet, comme le plus souvent lorsqu'il s'agit de la naissance d'une réalité nouvelle, on a affaire à des concepts nouveaux et donc à l'urgence d'une terminologie nouvelle. Ce qui entraîne toujours le risque des formes dépourvues de contenus. À cela il faut ajouter le facteur temps (vitesse, rythme) et la différence de contexte, donc de moyens matériels et humains, et de stratégies mises en place *avant* et *après* l'adhésion à l'UE. Le facteur humain y est certainement lui aussi pour beaucoup, ne serait-ce qu'en matière de cohérence et de suivi de la formation et de la qualité des traducteurs censés prendre en charge cette activité. Ensuite, pour ce qui est de *la qualité des néonymes*, les difficultés s'enchaînent du fait de l'existence de plusieurs systèmes juridiques en présence, des techniques traductives retenues, mais surtout de l'existence d'une hyperlangue de rédaction (80% en EN), toutes les autres 26 langues européennes restantes, donc y compris le roumain, étant des langues de traduction. Or, on ne peut pas ignorer d'emblée la différence qui existe entre le type de terminologie utilisée, la néologie primaire pour les langues de rédaction et la néologie traductive pour les langues de traduction. À tout cela s'ajoutent, du fait de la coexistence du droit interne et du droit communautaire, les risques d'imprécision et d'incohérence dus à des interférences quasiment incontournables.

Terminologies européennes en roumain: quelles retombées sur la langue cible

Afin de comprendre le comportement des termes nouveaux présents dans les versions en roumains de la législation européenne et en rendre compte, nous avons procédé à une analyse d'un corpus formé de fragments des mêmes textes législatifs européens en roumain, en français et en anglais diffusées *avant* et *après* l'adhésion à l'UE de la Roumanie. Pour ce faire, nous avons réalisé une *grille contenant les repères analysés*, à savoir:

domaine, dernière attestation, dernière définition, tout cela afin de regarder de plus près leurs comportements en matière de: transparence, précision, cohérence et conséquence, adaptation au système linguistique du roumain (prononciation, orthographe, flexion, etc.), diffusion (autres types de texte: textes de spécialité), degré de déterminologisation (présence dans d'autres types de texte: médias, vulgarisation, etc.), éventuelle concurrence des doublets. Nous en avons retenu les termes d'origine anglaise présents dans les textes européens en roumain pour les comparer par la suite à leurs équivalents en français et pouvoir ainsi faire des remarques quant aux retombées de leur présence sur la langue cible.

Pour la présente analyse, nous avons retenu les termes ci-après, tous déjà attestés dans de récents dictionnaires explicatifs du roumain et/ou présents sur Wikipédia en roumain dans des textes professionnels, programmes, médias, etc., en tant que seuls équivalents roumains ou bien en concurrence avec d'autres termes:

- ✓ „aplicant”: *aplicant, -ă, aplicanți, -te, s. m., s. f., adj.* // + Définition, Domaine: recrutement, Dictionar argou limba romana”, 2007 // en FR „demandeur”;
- ✓ „link”: *link, linkuri, s. n.* // + Définition, Domaine: navigation Internet, DOOM, 2005 // en FR „lien”;
- ✓ „site”: *site, site-ul, site-uri, s. n.* // + Définition, Domaine: informatique, Prononciation: [sait], de l'anglais *site*, DOOM, 2009// en FR „site (Web)”;
- ✓ „cluster”: *cluster, clusterul s. n.* // + Définition, Prononciation: *clas-târ*, de l'anglais *cluster*, Domaine: musical, MDN, 2000 + MAIS AUSSI Domaine: management [exemple: „De ce să te asociezi într-un *cluster* sau într-un *pol de competitivitate?*»] [voir des sites tels: avocatnet.ro et romaniainoveaza.ro pentru „pol de competitivitate” // en FR „pôle industriel/grappe industrielle/pôle de compétitivité”;
- ✓ „listă neagră” en concurrence avec „blacklist” //+ Définition, Domaine: général, ro.wikipedia.org// en FR „liste noire”/blacklist, blacklister”;
- ✓ „punere în aplicare” en concurrence avec „implementare”: *implementare, implementări, s. f., V. implementa, implementez, vb.* I. tranz. după engl. *implement* //+ //+ Définition, Domaine: management, DEX, 2009 // en FR „mise en oeuvre”;

- ✓ „drept de autor”: *dreptul, drepturile de autor* en concurrence avec copyright, *copyrightul* (anglicisme), Prononciation: *copiraît*, s. n., de l'anglais *copyright*//+ Définition, Domaine: propriété intellectuelle, ro.wikipedia.org // en FR „droit d'auteur”;

Ensuite, nous avons donné pour chacun le contexte trouvé dans les textes de la législation européenne, avec le contexte équivalent en français et en anglais. Pour des raisons d'économie d'espace, nous allons illustrer cette deuxième étape de notre démarche pour le seul premier terme:

- *APLICANT, -Ă, APLICANȚI, -TE*: s.m., s.f., adj. (Dex, 2007)
 - RO (5) Taxa anuală minimă se fixează la 500 euro pe grupă de produse și *pe solicitant*. Taxa anuală maximă se fixează la 25 000 euro pe grupă de produse și *pe aplicant*. 2000D0728 —RO — 03.06.2003 — 001.001— 1
 - FR 5. La redevance annuelle minimale est fixée à 500 euros par groupe de produits et *par demandeur*. La redevance annuelle maximale est fixée à 25 000 euros par groupe de produits et *par demandeur*. 2000D0728 — FR — 03.06.2003 — 001.001 — 2
 - EN 5. The minimum annual fee shall be EUR 500 per product group *per applicant*. The maximum annual fee shall be EUR 25 000 per product group *per applicant*. 2000D0728 — EN — 03.06.2003 — 001.001 — 2

Comme la question sous-jacente de la présente réflexion porte sur le rôle et la place de la terminologie européenne récemment présente en roumain dans le contexte esquissé plus haut, nous pensons être en mesure de faire quelques remarques ponctuelles qui seraient à notre avis susceptibles de faire mieux comprendre les processus à l'œuvre dans le roumain général et de spécialité et ce qui se passe dans une LFD en contact massif avec une terminologie souvent elle-même en train de naître et de donner voix à une réalité nouvelle. Dans notre opinion, les remarques que nous résumerons plus bas ont des chances de gagner en poids et entraîner éventuellement des mesures conséquentes dans les conditions de l'élargissement du corpus proposé à l'analyse et de la confirmation de nos observations que voici:

- des *domaines variés non-juridiques se trouvent sous l'emprise des concepts et de la rédaction des textes en EN*: informatique, internet, propriété intellectuelle, recrutement, management, finances, etc.

- parmi ces *termes récents* spécialisés (après 2000 et surtout autour de 2007, année d'adhésion de la Roumanie à l'UE), il n'est pas rare d'en retrouver déjà antérieurement dans d'autres registres de langue (v. *supra* „aplicant” attesté en 2007 comme appartenant à l'argot!)
- le *glissement sémantique* est souvent à l'œuvre dans la création de nouveaux termes spécialisés („cluster” attesté en RO comme terme musical, mais utilisé depuis quelques années dans le management industriel)
- la *préférence pour les termes „opaques”* en mesure de garder l'aura de terme spécialisé („copyright” VS „drepturi de autor”); la „traduction” par des mots courants (comme en français: „souris” pour *mouse*) est perçue comme „non-spécialisé”
- la *fluctuation, voire l'imprécision des termes utilisés* („copyright” en concurrence avec „drept de autor”; „cluster” avec „pol de competitivitate”)
- l'*adaptation plus ou moins aisée à l'orthographe, à la prononciation et à la flexion du roumain* („link, linkuri”; „site, site-uri”) avec indication de prononciation à l'anglaise (encore !) (voir l'évolution de „mouse, mouse-uri” attesté aussi avec l'orthographe phonétique „maus, mausuri”)
- *en cas de doublets d'origine néolatine et anglaise*, les textes législatifs européens diffusent le néologisme néolatin VS l'anglicisme est diffusé par les spécialistes, médias, milieux professionnels informels („lista neagră” VS „blacklist”)
- la *langue-source de traduction pour la législation européenne est „visible”* dans les versions en langues néolatines, notamment en roumain („aplicant” au lieu des plus naturels „solicitant”, „candidat”)
- l'*assimilation est plus lente et moins naturelle au cas des terminologies d'origine anglaise* (voir *supra* les différentes étapes)

Pour dire vrai, ces quelques remarques n'ont rien d'une découverte, elles sont pour la plupart signalées dans „le Rapport de la Commission européenne” de 2009 et notre analyse ne fait que confirmer pour le roumain en tant que LFD un état des lieux déjà préoccupant depuis assez longtemps. Il s'agit donc de certaines *vulnérabilités et risques* appelant une triple *mise en garde*.

En premier lieu, *les défis traductologiques-terminologiques mêmes impliqués dans la construction européenne*. Ledit Rapport parle déjà du difficile équilibre entre le multilinguisme législatif et la cohérence juridique¹², comme de l'absence proprement-dite de texte et langue-culture de départ¹³. Ensuite et par voie de conséquence, *les risques de la langue „unique” comme base de traduction*. Ce qui ne fait que mettre en avant le paradoxe du multilinguisme prôné et de la monoglossie pratiquée, avec des risques conséquents sur ce qui est déjà appelé une „culture d'hybridation”, voire même le „paradigme du bricolage”¹⁴, en référence au „bris-collage” dont parlait déjà Lévi-Strauss. Il faudrait donc donner au préalable des *réponses réalistes à deux questions*: comment gérer en fait cette double création sans pouvoir nommer et décrire la(les) langue(s)-culture(s) pour lesquelles est destinée la législation européenne ? et, en même temps, le droit européen représente-t-il une mosaïque, une nouvelle réalité composite, ou n'est-il que l'intégration des droits nationaux? Faute de l'avoir fait en temps utile, on assiste comme impuissants à un processus qui ne fait que se dégrader et on perpétue, tout en les signalant, des erreurs dont le coût s'avère toujours plus élevé. Il s'y agit pour la plupart des *inadvertances, imprécisions, dissymétries, fluctuations traductologiques-terminologiques* que nous avons pu nous-même relever plus haut, fruits de pratiques douteuses issues d'amalgames de cultures juridiques différentes, d'emploi de rédacteurs non-natifs¹⁵, de stratégies traductives discutables, à risque¹⁶ et, parfois, même en cas de prise de conscience, mise en place d'efforts de réparation tardifs¹⁷. Mais avant tout il s'agit de toute évidence d'une insuffisante, voire impossible intégration à la langue de certains anglicismes.

Conclusions provisoires

Afin de pallier aux effets corrosifs de la prolongation de cet état des choses et conscient du fait que l'état de la traduction reste un „baromètre” de la construction européenne, nous sommes de ceux qui pensent qu'une *analyse réaliste des risques* impliqués dans cette opération *sui generis* de

¹² COMMISSION EUROPÉENNE, 2009, p. 9.

¹³ *Ibidem*, p. 12.

¹⁴ F. Ost, 2010.

¹⁵ COMMISSION EUROPÉENNE, 2009, pp. 55, 56.

¹⁶ *Ibidem*, p. 54.

¹⁷ *Ibidem*, p. 56.

transfert de „formes” d’une langue-culture source vers des langues-cultures cibles, formes qui ne sont qu’en train d’acquérir de „contenus”, est seule à pouvoir offrir des pistes de recherches capables encore de les réduire, voire de les éliminer en bonne partie. En ce sens, il est opportun avant tout de faire connaître les performances à ce jour de la DGT et des organismes connexes: 27 langues officielles, 500 combinaisons linguistiques, le IATE grand public, le MET, les efforts de coordination terminologique matérialisés dans bon nombre de glossaires thématiques multilingues, de bases de données terminologiques multilingues ou d’échanges périodiques entre spécialistes de la traduction-terminologie et des domaines concernés tels RO+, etc. Et pourtant, les choses sont encore loin de marquer une réelle amélioration.

Suite à notre présente analyse et munis de quelques enseignements, nous aimerions nous aussi proposer un possible remède qui pourrait se matérialiser sous forme de projets de nature à continuer de faire vivre le multilinguisme en tant que „pari politique et linguistique ¹⁸» en Europe, pari dont le sort ne peut qu’intéresser de près une LFD telle le roumain. Et nous pensons, à la réalisation *d’études comparatives sur des corpus importants de terminologies néolatines multilingues* à partir de textes législatifs européens par domaine, en rapport avec les terminologies respectives en français, l’analyse des résultats pouvant conduire à des mesures de politique linguistique européenne. Parmi ces dernières, notons la *mise en place d’un „relais” francophone pour la traduction de la législation communautaire*, véritable occasion d’harmonisation et de promotion de la terminologie néolatine et en même temps obstacle essentiel à l’hégémonie de la langue unique, l’anglais, en occurrence. Ce qui impliquerait aussi une densification et amélioration de la qualité de la collaboration institutionnelle urgente et efficace entre terminologues, spécialistes, utilisateurs et diffuseurs, notamment, les médias. Car, on l’aura compris, ici non plus le double langage n’est souhaitable. Or, l’interrelation correcte droit européen-langue du droit façonne le multilinguisme européen et le plurilinguisme de ses citoyens, ces valeurs dépendant en bonne partie des retombées traductologiques et terminologiques sur les langues nationales.

Vu son histoire, pour ce qui est du roumain général et de spécialité en tant que LFD, le rôle de la néonymie néolatine s’avère une fois de plus décisif. Et à ce titre, nous pensons pouvoir dire que le français peut jouer le

¹⁸ *Ibidem*, p. 8.

rôle de *modèle néo-latin* garant de la diversité linguistique et culturelle en Europe. Car, en effet, les néologismes que les LFD néolatines empruntent au français répondent aux critères de qualité: univocité, spécificité, motivation, économie, appartenance au système de la langue, donc productivité (comme on nous le rappelle récemment¹⁹). Voilà pourquoi nous pensons que ce serait la meilleure voie à suivre pour les néologismes que les traducteurs mettent en circulation pour le roumain en tant que LDF à la recherche d'équivalents plus „naturels” pour des anglicismes trop souvent „indomptables” dans notre langue.

Références bibliographiques

- BOCQUET, Cl., 2008, *La traduction juridique; fondement et méthode*, Bruxelles: De Boeck.
- COMMISSION EUROPÉENNE, 2009, «La Traduction à la Commission: 1958-2010», in: *Études sur la traduction et le multilinguisme*, n° 2, pp. 1-162. [En ligne]. Format PDF. URL: http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/translation_european_commission_fr.pdf (Consulté le 20 novembre 2011).
- COMMISSION EUROPÉENNE, 2010, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne [En ligne]. Format PDF. Disponible sur: [HC3008397FRC_002_1.pdf](http://ec.europa.eu/publications/HC3008397FRC_002_1.pdf) (Consultée le 9 juin 2015).
- GEMAR, J.- Cl., 2010, «Traduire le droit: de la traduction juridique à la jurilinguistique. Texte(s), culture(s) et équivalence», Les conférences midi en Traduction, Université de Montréal. [En ligne]. URL: <http://www.diffusionvideo.umontreal.ca/20101202-114426-6/>. (Consulté le 10 février 2012).
- Guide de Néologie Terminologique*, 2014, Berne: Chancellerie fédérale, Section de Terminologie [En ligne]. Format PDF. Disponible sur: <https://www.bk.admin.ch/dokumentation/sprachen/05078/index.html?lang=fr> (Consulté le 9 juin 2015).
- HARVEY M., 2009, „Le traducteur juridique face à la Différence” in: *Traduire*, nr. 221, pp. 79-85. [En ligne]. URL: <http://traduire.revues.org/347> (Consulté le 8 juin 2015).

¹⁹ Chancellerie fédérale, 2014, pp.16-18.

- LAVOIE, J., 2003, „Faut-il être juriste ou traducteur pour traduire le droit ?” in: *Meta: journal des traducteurs / Meta: Translators' Journal*, Volume 48, numéro 3, septembre, pp. 393-401. [En ligne]. URL: <https://www.erudit.org/revue/meta/2003/v48/n3/007599ar.html> (Consulté le 10 février 2012).
- MESCHONNIC, H., 1998, „Les grandes traductions européennes, leur rôle, leurs limites. Problématique de la traduction”, in: Béatrice Didier (dir.), *Précis de littérature européenne*, Paris: PUF, p.221-239
- MUNOZ MARTIN, J. et VALDIVIESO BLANCO, M., 2011, „Multilinguisme et asymétrie dans la banque terminologique des institutions européennes”, 7e Journée scientifique REALITER „Multilinguisme et pratiques terminologiques”, Québec. [En ligne]. Format PDF. URL: http://www.realiter.net/wp-content/uploads/2013/06/Javier_Munoz_Martin__Maria_Valdivieso_Blanco.pdf (Consulté le 28 avril 2015).
- OST, F. et FRYDMAN, B., 2010, „La traduction, un paradigme pour le droit”, Communication au Collège Belgique, 17 mars 2010. [En ligne]. URL: http://www.philodroit.be/spip.php?page=article&id_article=1189&lang=fr. (Consulté le 6 février 2011).
- RICOEUR, P., 2004, *Sur la traduction*, Paris: Bayard.
- SPARER, M., 2002, «Peut-on faire de la traduction juridique ? Comment doit-on l'enseigner ?» in: *Meta journal des traducteurs / Meta: Translators' Journal*, Volume 47, numéro 2, p. 266-278. [En ligne]. URL: <http://id.erudit.org/iderudit/008014ar> (Consulté le 6 juillet 2010).
- VASILIU, D., 2013, „Traduire l'Autre. Réflexions en marge de la version en roumain de l'acquis communautaire”, in: *Agapes francophones*, Timișoara: Editura Universității de Vest, pp. 473-489.
- VIEILLEDENT-MONFORT, C., 2013, „L'Union européenne comme médiatrice interculturelle: le multilinguisme”, Bruxelles. [En ligne]. Format PDF. URL: http://www.langue-francaise.org/Bruelles/annonce_2013_06_vieilledentt.pdf. (Consulté le 14 juin 2015).